

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°17

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant l'association « Un Orchestre à l'Ecole » et la Ville de Tulle pour la mise à disposition et la remise en état d'instruments de musique par l'Association

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que l'association « Un Orchestre à l'Ecole », Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'Ecole,
- Considérant que, dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux neufs ou reconditionnés destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires et qu'elle participe également à la remise en état d'instruments vieillissants,

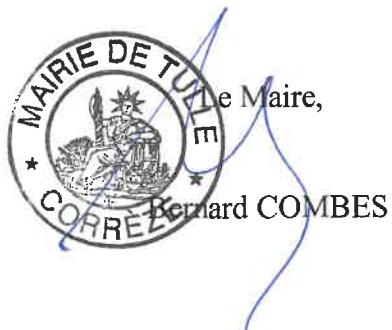
- Considérant qu'une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de remise en état d'instruments de musique à la rentrée scolaire 2025/2026 par l'Association au profit de la Ville de Tulle dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole de l'Ecole élémentaire Virevialle a été rédigée à cet effet,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant l'association « Un Orchestre à l'Ecole » et la Ville de Tulle pour la mise à disposition et la remise en état d'instruments de musique par l'Association au profit de la Ville de Tulle dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole de l'Ecole élémentaire Virevialle. Cette convention est conclue pour deux années.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "VERGNE".

Transmis au Contrôle de Legalité le : 04 DEC. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025

DAT - 04.12.2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ·ES :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE
20 rue de la Glacière, BL 75 - 75013 PARIS
Représentée par
Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale
Ci-après désignée **l'Association**
D'une part,

ET

LA VILLE DE TULLE
10 rue Félix Vidalin – 19000 TULLE
Représentée par
Monsieur Bernard COMBES, Maire
Ci-après désigné **le Bénéficiaire**
D'autre part,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École. Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux neufs ou reconditionnés destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. Elle participe également à la remise en état d'instruments vieillissants. L'Association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de son soutien. Le conseil de l'Association examine les dossiers fournis par les orchestres et sélectionne les projets selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école. Cette charte de qualité constitue le document de référence de tout orchestre souhaitant bénéficier de l'accompagnement de l'Association, les signataires de cette convention s'engagent à en respecter les termes et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'association Orchestre à l'École du Bénéficiaire pour la durée de cette convention, soit 2 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de remise en état d'instruments de musique à la rentrée scolaire 2025/2026 par l'Association au profit du Bénéficiaire dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

*Ecole élémentaire Virevialle
36 rue de Chameyrat
19000 TULLE*

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DES ARCHETS

2. a) Les instruments de musique et archets mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés ci-dessous :

INSTRUMENT	MARQUE	RÉFÉRENCE	VALEUR
SAXOPHONE ALTO	JUPITER	JAS 510 Q	1090,00 €
TROMBONE TENOR	JUPITER	JTB 710 RQ	920,00 €
TROMBONE TENOR	JUPITER	JTB 710 RQ	920,00 €
<i>Sous-total des instruments mis à disposition par Les Bois Cuivrés</i>			2930,00 €
ARCHET	/	850B	156,00 €
ARCHET	/	850B	156,00 €
ARCHET	/	850B	156,00 €
<i>Sous-total des archets mis à disposition par la Lutherie Piriou</i>			468,00 €
MONTANT TOTAL TTC ACHAT			3398,00 €

2. b) Les instruments de musique concernés par la remise en état sont référencés ci-dessous :

INSTRUMENT	MARQUE	N° DE SERIE	PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION
CONTREBASSE 1/4	Stentor	C44 R129560	345,00 €
CONTREBASSE 1/4	Stentor	C47 R129562	345,00 €
CONTREBASSE 1/4	Stentor	C48 R129563	345,00 €
MONTANT TOTAL TTC REMISE EN ETAT			1035,00 €

2. c) Les archets concernés par le reméchage sont référencés ci-dessous :

TYPE D'ARCHETS	ANNEE D'ACHAT	PRISE EN CHARGE DE L'ASSOCIATION
ARCHET DE CONTREBASSE 1/4	2016	55,00 €
ARCHET DE CONTREBASSE 1/4	2016	55,00 €
ARCHET DE CONTREBASSE 1/4	2016	55,00 €
MONTANT TOTAL TTC REMECHAGE D'ARCHETS		165,00 €
MONTANT TOTAL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION		4598,00 €
Achat et remise en état d'instruments – Reméchage d'archets		

ARTICLE 3 – PROCÉDURE

Les instruments et archets mentionnés à l'article 2.a) sont achetés neufs par l'Association auprès des luthiers spécialistes désignés ci-dessous :

Les Bois Cuivrés
20 route de Tulle
19490 SAINTE FORTUNADE

**Lutherie Piriou de Jean-Charles Piriou
4 côte de Pierretailade
19500 MAYSSAC**

Le luthier spécialiste désigné ci-dessous effectuera la remise en état des instruments mentionnés à l'article 2.b) et le reméchage des archets mentionnés à l'article 2.c) :

**Lutherie Piriou de Jean-Charles Piriou
4 côte de Pierretailade
19500 MAYSSAC**

L'Association effectuera le règlement aux deux spécialistes par virement sur présentation d'une facture conforme à la liste des instruments, archets et opérations effectuées mentionnés à l'article 2 de cette convention, et après réception de cette convention signée et des adhésions des luthiers et du Bénéficiaire.

Les luthiers se chargeront de remettre les instruments et archets au Bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL

Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer à ses frais la maintenance des instruments financés par l'Association et à garder le parc en bon état. Pour cela, le Bénéficiaire s'engage à présenter les instruments chaque année et à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés par un·e luthier·e réparateur·ice de proximité.

A cette occasion, les luthiers devront compléter l'inventaire des instruments suivant la grille fournie par l'Association en indiquant l'état et les réparations effectuées sur chacun d'entre eux. Ce document devra impérativement être fourni par le Bénéficiaire à l'Association chaque année dans les délais imposés par l'Association pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental dans sa globalité, et ce pour la valeur à neuf de l'instrument stipulée dans l'article 2. En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le partenariat entre l'Association et un mécène a permis le financement et remise en état des instruments de musique désignés à l'article 2.

L'Association s'engage à transmettre au Bénéficiaire le nom ainsi que le logo du mécène associé au projet. Par suite, le Bénéficiaire s'engage à informer l'Association de tout événement, concert, manifestation de l'orchestre à l'école. Il mentionnera dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'Association et le mécène du projet. Il fera parvenir à l'Association tous les documents concernés (photos, vidéos, articles de presse...).

ARTICLE 7 – INAUGURATION DE L'ORCHESTRE

L'inauguration de l'orchestre fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous les partenaires et des familles. L'Association doit être impliquée dans le choix de la date de cet événement afin qu'un·e de ses représentant·es puisse être présent·e. Elle relayera l'invitation auprès du mécène.

Le Bénéficiaire s'engage à convier les médias à cette cérémonie et à prévoir un temps de parole pour tous les partenaires dont l'Association.

L'Association offrira des étiquettes à étui pour chaque instrument ainsi que des tee-shirts de scène pour les élèves et leurs enseignant·es en amont de la cérémonie pour qu'ils puissent être portés à chaque manifestation de l'orchestre.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET SUIVI

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Association les résultats d'évaluation du projet chaque année en fin d'année scolaire dans les délais impartis par l'Association. À cet effet une trame sera proposée par l'Association.

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'Association se tient à la disposition du Bénéficiaire pour répondre à toutes questions, besoins ou difficultés rencontrés au cours du projet.

Toute évolution du projet d'origine tel que défini dans le dossier de candidature à l'appel à projets devra faire l'objet d'une information du Bénéficiaire à l'Association. L'Association pourra alors décider de modifier cette convention par un avenant qui sera signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – USAGE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les instruments de musique désignés à l'article 2 uniquement dans le cadre de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces instruments.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tout manquement de la part du Bénéficiaire dans les engagements définis dans les différents articles de cette convention de partenariat pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part de l'Association.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 2 années sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à un partenaire mandaté par l'Association les instruments désignés dans l'article 2a) en bon état de fonctionnement. Le Bénéficiaire devra régler un montant correspondant à un forfait d'enlèvement (frais de déplacement + frais de contrôle et de réglage des instruments) selon une grille tarifaire communiquée par l'association chaque année.

En cas de non-restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur de chaque instrument non restitué telle que mentionnée à l'article 2.

À la date anniversaire des 2 ans de la signature de la convention, le Bénéficiaire devra fournir un bilan du fonctionnement de l'orchestre, un inventaire du parc instrumental ainsi que la présentation d'un projet pédagogique pour l'année scolaire 2027-2028. Sous réserve de la validation de ces éléments par l'Association et sous condition que le Bénéficiaire soit adhérent à l'Association, la convention sera prolongée.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en triple exemplaire à Paris, le 31/10/2025

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour la Ville de Tulle
Monsieur Bernard COMBES
Maire

Visa des luthiers fournisseurs

Monsieur Eric TERSON
Les Bois Cuivrés

Monsieur Jean-Charles PIRIOU
Lutherie Piriou